

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25335531***Déposé
02-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0428090494

Nom(en entier) : **HARAS DE LA BIERLAIRE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Blanche Borne(LOV) 12
: 6280 Gerpinnes**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONSD'un acte reçu par le notaire Vincent MSONNE, notaire à Charleroi, en date du 28 mai 2025, il a été
extrait ce qui suit :S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « HARAS
DE LA BIERLAIRE », ayant son siège social à 6280 Gerpinnes (ex Loverval), rue de la Blanche
Borne, numéro 12.Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert MICHEL, de résidence à
Charleroi, en date du trois décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, publié à l'Annexe au Moniteur
belge du vingt décembre suivant, sous le numéro 851220-193.Société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois aux termes de l'
assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire Vincent MISONNE
soussigné, en date du 28 avril 2021, publiée à l'Annexe au Moniteur belge du 4 mai suivant, sous le
numéro 21328061.Société immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428.090.494.
BUREAULa séance est ouverte à quinze heures trente minutes, sous la présidence et le secrétariat de
Monsieur Cedric FRERE, ci-après nommé.

L'assemblée décide de ne pas nommer de scrutateur.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires ci-après qui déclarent posséder ensemble les soit huit
cent quatre-vingt-six mille soixante-deux (886.062) actions, sans désignation de valeur nominale,
représentant l'intégralité du capital souscrit.1/ La société anonyme « FRERE-BOURGEOIS HOLDING » dont le siège social est établi à 6280
Gerpinnes (ex Loverval), rue de la Blanche Borne, numéro 12. RPM 0767.649.585 ici représentée
par Monsieur Cedric FRERE, domicilié à 6280 Gerpinnes, rue de la Blanche Borne, 16, en vertu d'
une procuration spéciale sous seing privé qui restera ci-annexée.

Déclarant être propriétaire de 786.072 actions

2/ La « STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR BIERLAIRE », ayant son siège social à Rotterdam
(Pays-Bas), Veerkade, 5. Ici représentée par Monsieur Cedric FRERE, prénommé, en vertu d'une
procuration spéciale sous seing privé qui restera ci-annexée.

Déclarant posséder 99.990 actions.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que:

1./ La présente assemblée a pour ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de un million trois cent cinquante mille euros
(1.350.000,00 €) pour le porter de deux millions neuf cent septante-deux mille cent dix-neuf euros
quatre-vingt-six cents (2.972.119,86 €) à quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf
euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) par la création de quatre-cent deux mille quatre cent
soixante-huit (402.468) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même type et
jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au résultat de la

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Société à partir du 1er janvier 2025

Ces actions nouvelles sont émises chacune au pair comptable de trois virgule trois mille cinq cent quarante-trois euros (3,3543 €).

La valeur des fonds propres au 31 décembre 2024, mais avant affectation du résultat de l'année (soit un million quatre cent septante cinq mille cent dix-neuf euros nonante huit cents - 1.475.119,98 €) étant inférieure au capital social, la souscription de chaque action nouvelle ne donnera pas lieu au paiement d'une prime d'émission.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

4.- Réduction du capital social par apurement :

- des pertes reportées au 31 décembre 2023, soit à concurrence de un million six cent cinquante-six mille cent quarante et un euros cinquante-six cents (1.656.141,56 €)

- de la perte prévisible de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024, soit cent sept mille six cent quatre-vingt un euros soixante-huit cents (107.681,68 €) ;

pour le porter ainsi de quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) à deux millions cinq cent cinquante-huit mille deux cent nonante-six euros soixante-deux cents (2.558.296,62 €).

5.- Modification des articles cinq et six des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital.

6- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

2/- Il existe actuellement 886.062 actions, sans désignation de valeur nominale. Il résulte de la composition de l'assemblée que toutes les actions sont présentes ou représentées. En outre, il résulte de la composition du bureau, des procurations et des lettres de renon déposées sur le bureau que :

- tous les administrateurs sont présents ou ont renoncé à assister à la présente assemblée.

- le commissaire a renoncé à assister à la présente assemblée.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée. En conséquence l'assemblée est valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

3./ Pour assister à l'assemblée, les actionnaires se sont conformés aux formalités prescrites par la loi et par les statuts.

4./ Chaque action donne droit à une voix, conformément à l'article 36 des statuts.

5./ Pour être admises, les propositions sub. 1.-2 , 4.- et 5.- à l'ordre du jour doivent réunir les trois/quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote et les autres propositions à l'ordre du jour doivent réunir la majorité simple des voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Monsieur le Président, après vérifications par les scrutateurs est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et déclare avoir pris connaissance du rapport spécial établi par le Conseil d'Administration conformément au prescrit de l'article 7 :179 (augmentation de capital) et 7.208 (réduction de capital) du Code des Société et des Associations, exposant l'intérêt de ces deux opérations pour la société.

Ceci exposé et après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,00 €) pour le porter de deux millions neuf cent septante-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (2.972.119,86 €) à quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) par la création de quatre-cent deux mille quatre cent soixante-huit (402.468) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront aux résultats de la Société à partir du 1er janvier 2025.

Après que l'actionnaire sub 2/, la « STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR BIERLAIRE » nous ait déclaré expressément renoncer à l'exercice de son droit de souscription préférentiel dans la présente augmentation de capital, les quatre-cent deux mille quatre cent soixante-huit (402.468) actions nouvelles sont souscrites au moyen d'un apport en espèces réalisé par l'actionnaire sub 1/, la société anonyme FRERE-BOURGEOIS prénommée.

Ces actions nouvelles sont émises chacune au pair comptable de trois virgule trois mille cinq cent quarante-trois euros (3,3543 €).

La valeur des fonds propres au 31 décembre 2024, mais avant affectation du résultat de l'année (soit un million quatre cent septante cinq mille cent dix-neuf euros nonante huit cents - 1.475.119,98 €), la souscription de chaque action nouvelle ne donne pas lieu au paiement d'une prime d'émission.

DEUXIEME RESOLUTION- SOUSCRIPTION/LIBERATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le souscripteur déclare que chacune des actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €) par un versement en espèces effectué au compte numéro BE92 3632 5787 2823 ouvert au nom de la Société auprès de la Banque ING et que le solde de l'apport, soit un million d'euros (1.000.000,00 €) sera libéré à première demande sur appel de fonds de la société.

De sorte que la Société anonyme "HARAS DE LA BIERLAIRE" a, dès à présent, du chef de l'augmentation de capital, à sa disposition une somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €).

Une attestation de l'organisme dépositaire sera conservée au dossier par le notaire instrumentant.

TROISIEME RESOLUTION-CONSTATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

L'assemblée requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée comme dit ci-dessus, de sorte que le capital est ainsi effectivement porté à quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) et est représenté par un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente (1.288.530) actions sans désignation de valeur nominale, se répartissant comme suit :

- La société anonyme « FRERE-BOURGEOIS HOLDING », 1.188.540 actions ;
- La « STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR BIERLAIRE », 99.990 actions.

QUATRIEME RESOLUTION- RÉDUCTION DU CAPITAL:

Subséquemment à l'augmentation de capital ci-dessus décrite, et ainsi que justifié dans le rapport spécial du Conseil d'Administration susvanté, l'assemblée décide de réduire le capital social, à concurrence :

- des pertes reportées au 31 décembre 2023, soit à concurrence de un million six cent cinquante-six mille cent quarante et un euros cinquante-six cents (1.656.141,56 €)
- de la perte prévisible de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024, soit cent sept mille six cent quatre-vingt un euros soixante-huit cents (107.681,68 €);

En conséquence de cette réduction l'assemblée constate que le capital est porté de quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) à deux millions cinq cent cinquante-huit mille deux cent nonante-six euros soixante-deux cents (2.558.296,62 €).

CINQUIEME RESOLUTION-MODIFICATION DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq

Le texte de l'article cinq est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux millions cinq cent cinquante-huit mille deux cent nonante-six euros soixante-deux cents (2.558.296,62 €). Il est représenté par un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent trente (1.288.530) actions sans désignation de valeur nominale, numérotée de 1 à 1.288.530 et représentant chacune 1/1.288.530èmes de l'avoir social»

Article six

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article six rédigé comme suit :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant le notaire Vincent Misonne, de résidence à Charleroi, en date du 28 mai 2025 :

- le capital a été augmenté à concurrence de un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,00 €) pour le porter de deux millions neuf cent septante-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (2.972.119,86 €) à quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) par la création de quatre-cent deux mille quatre cent soixante-huit (402.468) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

- subséquemment, le capital social a été réduit par apurement :

- des pertes reportées au 31 décembre 2023, soit à concurrence de un million six cent cinquante-six mille cent quarante et un euros cinquante-six cents (1.656.141,56 €)
- de la perte prévisible de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2024, soit cent sept mille six cent quatre-vingt un euros soixante-huit cents (107.681,68 €);

Pour être porté de quatre millions trois cent vingt-deux mille cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (4.322.119,86 €) à deux millions cinq cent cinquante-huit mille deux cent nonante-six euros soixante-deux cents (2.558.296,62 €). »

SIXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

DROIT D'ECRITURE

Le notaire soussigné déclare avoir reçu de l'acquéreur le montant de cent euros (100,00 €) représentant le droit sur l'écriture, dont quittance.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison de l'augmentation de capital s'élève à trois mille quatre cent soixante-huit euros trente-trois cents (3.468,33€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heure quarante-cinq minutes.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").